

ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW

GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA
NOTE TECHNIQUE

Ref.n°
Versie
Versie
Version
Datum
Date
Pag.

TECHNISCHE NOTA
DTO TA
NOTE TECHNIQUE

GTO TN/H/H/004

DEF 1.0

05-05-2015

1 van 6

éOnderwerp Sujet	Procédure de contrôle du limiteur de charge et du limiteur du moment de charge des machines destinées au levage de personnes
Wetgeving - voorschrift - relatie Législation - prescription relation	Note HUT/18632/N/962/A/BS du 23 décembre 2010 et la note HUT/18632/N/962/A/BS/c2 du 15 février 2011
Trefwoorden Mots clef	Limiteur de charge – Limiteur du moment de charge des machines destinées au levage de personnes.
Vraag - Omschrijving onderwerp Question - Description sujet	

Quel type de procédure doit-on appliquer lors du contrôle et quelles conclusions doit-on donner?

Antwoord - argumentatie Réponse - argumentation

Cette note est d'application pour toutes les machines qui transportent des personnes et qui tombent dans le domaine d'application art. 280 et art. 281 RGPT, de même que les plateformes de transport (lire les plateformes motorisées) et quelle que soit l'année de fabrication. Les présences éventuelles et les valeurs de réglage du limiteur de charge et du limiteur du moment de charge doivent être mentionnées par le fabriquant dans le mode d'emploi ou bien dans les fiches techniques des machines.

But:

- Rédiger une simple procédures qui peut être appliquée sur le terrain par un SECT
- Une simple procédure, qui n'entre pas en contradiction avec la tâche du SECT lors des contrôles périodiques

Explication et précision de la note HUT/18632/N/962/A/BS du 23 décembre 2010 et de la note HUT/18632/N/962/A/BS/c2 du 15 février 2011

Sur le site web de BESWIC les deux notes sont mentionnées ainsi que leurs explications.

Note HUT/18632/N/962/A/BS du 23 décembre 2010 et explications

Cette note se réfère à la directive des machines 2006/42, dans laquelle l'obligation du limiteur de charge est imposée dans les points 6.1.2 et 4.2.2. Sa présence ainsi que son bon fonctionnement doivent être vérifiés par des SECT. Au cas où il n'y a pas de limiteur, nous devons vérifier cette dérogation.

Uniquement pour les machines qui sont fabriquée suivant la directive 2006/42, nous devons contrôler cette vérification.

Et si elles sont présentes, les contrôles des sécurités doit toujours être effectué.

Note HUT/18632/N/962/A/BS/c2 du 15 février 2011 et explications

Cette note donne une précision à la note du 23 décembre 2010. Cette note prête bien à confusion vu qu'on n'y parle plus d'obligation en ce qui concerne le limiteur de charge pour des personnes, mais on y mentionne uniquement la limite de charge en général (pas de mention directe vers les point 6.1.2. en 4.2.2 de la directive des machines 2006/42). Dans les explications, il est clairement indiqué en rubrique 1 que la dérogation d'un limiteur de charge doit être vérifiée pour les machines fabriquées suivant la directive 2006/42. En rubrique 2 il est indiqué qu'au cas où un limiteur est présent, celui-ci doit en tous temps être contrôlé sur son bon fonctionnement.





ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA NOTE TECHNIQUE		
Ref.n°	GTO TN/H/H/004	
Versie Version	DEF 1.0	
Datum Date	05-05-2015	
Pag.	2 van 6	

En résumé

Les SECT doivent appliquer les points suivants et cela d'après les notes qui leur ont été communiquées cidessus

- Vérification pour les machines d'après la DM 2006/42 afin de contrôler si un dispositif de limiteur de charge est présent. Vérifier si la dérogation est accordée correctement au cas où la norme harmonisée a été hantée.
- 2. Vérifier le bon fonctionnement du dispositif du limiteur, au cas où il est présent. Ceci doit être effectué avec des charges réelles ou par la simulation de surcharge.

Référence aux textes de lois

- Apperçu général sur le site web BESWIC (résumé)
- Explications de la note HUT/18632/N/962/A/BS du 23 décembre 2010
- La note HUT/18632/N/962/A/BS du 23 décembre 2010
- Explications de la note HUT/18632/N/962/A/BS/c2 du 15 février 2011
- La note HUT/18632/N/962/A/BS/c2 du 15 février 2011

En se basant sur les notes mentionnées ci-dessus et en se basant sur la législation, un organigramme a été élaboré, dans lequel les formes de conclusions ainsi que les remarques sont rassemblées L'organigramme est en annexe.

Besluit Conclusion

L'organigramme est d'application pour chaque contrôle périodique. Les remarques éventuelles doivent (comme mentionné dans l'organigramme) être notées dans le rapport. S'il est nécessaire, le rapport doit mentionner la date du contrôle du limiteur de charge et/ou du limiteur du moment de charge. Ce procédé est d'application depuis le 01/07/2013

Bijlage *Annexe*

Organigramme pour le contrôle du limiteur de charge et du limiteur du moment de charge.

Résumé de la législation dans le cadre du limiteur de charge et du limiteur du moment de charge pour des machines transportant des personnes en fonction de l'année de fabrication.

Geschiedenis *Histoir*e

Concerne le développement futur de la note GTO/TN/H/H/002

Approuvé par tous les membres de l'OTC engin de levage, cf. rapport GH02/2015

Goedkeuring WG

Approbation GT

Goedkeuring BC

Approbation CP

Jos Windey

Chief Operations Officer

datum/date 05/05/2015

ref. pv GTO GH 02/15

Tef. pv GTO BC 02/2018

VINCOTTE

1800 Vilvoorde

Nota: De informatie opgenomen in deze echnische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note: L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L' OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique: cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.





ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

Ref.n° GTO TN/H/H/004
Versie Version Datum Date Pag. 05-05-2015

TECHNISCHE NOTA NOTE TECHNIQUE

GTO TN/H/H/004

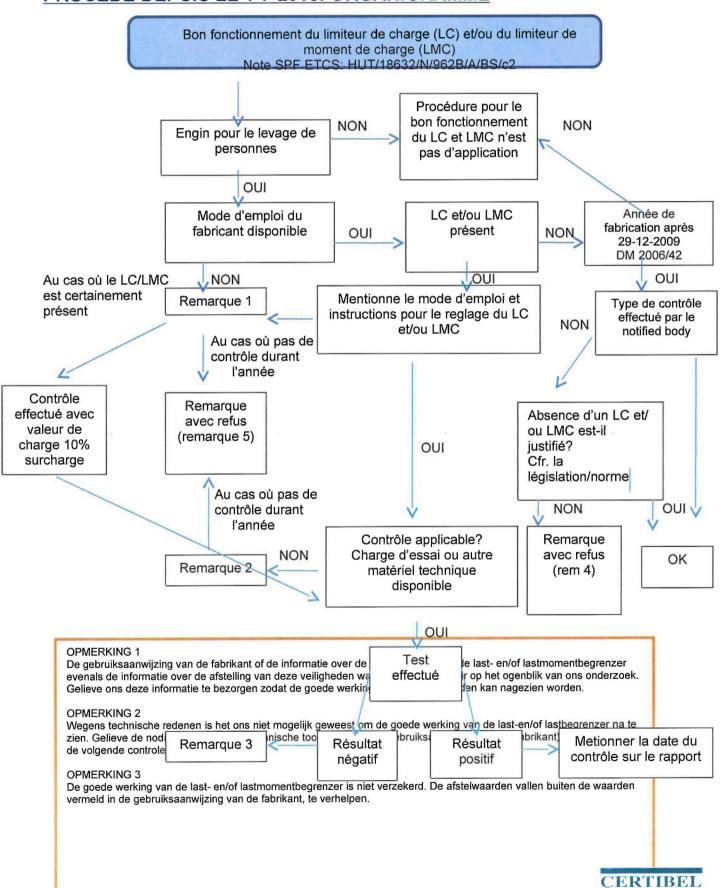
DEF 1.0

05-05-2015

3 van 6

ANNEXE:

PROCEDE DEPUIS LE 1-7-2013: ORGANIGRAMME





ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA NOTE TECHNIQUE		
Ref.n°	GTO TN/H/H/004	
Versie Version	DEF 1.0	
Datum Date	05-05-2015	
Pag.	4 van 6	

REMARQUE 1

Le mode d'emploi du fabricant ou les informations concernant la présence d'un limiteur de charge ou d'un limiteur de moment de charge tout comme les informations concernant le réglage des sécurités ne sont pas présent lors du contrôle. Veuillez nous faire parvenir ces informations, ainsi le bon fonctionnement de ses sécurités peut être vérifié.

REMARQUE 2

Pour des raisons techniques il nous était impossible de vérifier le bon fonctionnement du limiteur de charge et/ou du limiteur du moment de charge. Veuillez prévoir les charges d'essai ou bien le matériel technique nécessaire (conforme au mode d'emploi du fabricant), lors du prochain contrôle.

REMARQUE 3

Le bon fonctionnement du limiteur de charge et/ou du limiteur du moment de charge n'est pas assuré. (au cas où la valeur de réglage se situe dans la marge des 5%)

- Le bon fonctionnement du limiteur de charge et/ou du limiteur du moment de charge n'est pas assuré. Il est interdit de continuer à utiliser l'engin. (au cas où la valeur de réglage ne se situe pas dans la marge des 5%)

REMARQUE 4

Une dérogation du limiteur de charge et/ou du limiteur du moment de charge comme prévu dans la norme harmonisée n'a pas été respecté. Il est interdit de continuer à utiliser l'engin. (note SPF ETCS: HUT/18632/N/962B/A/BS/c2)

REMARQUE 5

Le bon fonctionnement du limiteur de charge et/ou du limiteur du moment de charge ne peut être vérifié. Il est interdit de continuer à utiliser l'engin (note SPF ETCS: HUT/18632/N/962B/A/BS/c2)





ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

100	ECHNISCHE NOTA OTE TECHNIQUE
Ref.n°	GTO TN/H/H/004
Versie Version Datum Date	DEF 1.0
	05-05-2015
Pag.	5 van 6

ANNEXE: APPERCU DE LA LEGISLATION AINSI QUE DE REGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE LA CHARGE/ DU MOMENT DE CHARGE POUR LES ENGINS D'AVANT LE 29-12-2009

Ci-dessous, un aperçu chronologique de la législation où la présence d'un limiteur de charge (LC) ou d'un limiteur de moment de charge (LMC) est imposé pour des machines soulevant des personnes. (excepté les ascenseurs pour personnes).

"Quand est-ce-que le limiteur de charge et/ou le limiteur du moment de charge est obligatoire?"

Année de fabrication avant le 1-1-1997:

La directive des machines n'est pas d'application pour des machines soulevant des personnes. RGPT n'impose aucune obligation concernant le limiteur de charge ou le limiteur du moment de charge LC-LMC pour les élévateurs à nacelle ou à plateforme mobile.

- L'art 269 bis impose qu'une seule obligation pour les systèmes hydrauliques d'un limiteur de pression (la pression maximale du système ne peut être dépassée) et des soupapes de rupture de conduite.
- Le fabricant décide lui-même si un LC et/ou LMC est placé sur les engins.
- Les SECT doivent être informés si à l'origine un LC/LMC est présent sur l'engin.

PRATIQUE:

- le SECT doit recevoir des informations du client/fabricant
- la nécessité d'un LC/LMC n'est pas obligatoire
- Si un LC/LMC est présent: le bon fonctionnement doit être vérifié.

RGPT impose des obligations en ce qui concerne la sécurité contre la surcharge dans les ascenseurs de chantier

 Art 272, 2.6.3 : "Un dispositif est ajouté, celui-ci empêche l'ascenseur de chantier de fonctionner avec une surcharge de plus de 20% dans la cabine"

PRATIQUE:

- Un dispositif contre la surcharge est obligatoire
- Le bon fonctionnement doit être vérifié (20% surcharge)

Année de fabrication à partir du 1-1-1997 jusqu'au 29-12-2009:

La directive des machines est d'application pour des machines soulevant des personnes, sauf pour les ascenseurs de chantier.

La directive des machines stipule que le examen de type est toujours effectué par l'organisme notifié. L'examen de type stipule la conformité de la directive. L'organisme notifié peut ici accorder une dérogation en ce

qui concerne la présence ou non d'un limiteur.

Le mode d'emploi, qui appartient à la machine, doit prévenir de toutes les sécurités et dispositifs : aussi le LC et/ou LMC. Dans le mode d'emploi, les SECT peuvent retrouver les informations concernant le LC et/ou LMC. (obligation de la directive des machines)

PRATIQUE:

- Le SECT vérifie le mode d'emploi, là où les informations du LC et/ou du LMC se trouvent.
- Si LC et/ou LMC est présent: le bon fonctionnement doit être vérifié

Pour les ascenseurs de chantier, la législation ainsi que le procédé restent les mêmes que pour avant le 1-1-1997 RGPT impose des obligations sur la sécurité contre la surcharge pour les ascenseurs de chantier. Art 272, 2.6.3 : "Un dispositif est installé empêchant que l'ascenseur de chantier ne puisse fonctionner avec une surcharge de plus de 20 p.c. dans une cabine"





ORGANE TECHNIQUE COMMUN des Organismes de Contrôle agréés – S.E.C.T.

PROJECTGROEP CERTIBEL VZW GROUPE DE PROJET CERTIBEL ASBL

TECHNISCHE NOTA NOTE TECHNIQUE		
Ref.n°	GTO TN/H/H/004	
Versie Version	DEF 1.0	
Datum Date	05-05-2015	
Pag.	6 van 6	

PRATIQUE:

- Un dispositif contre la surcharge est obligatoire
- Le bon fonctionnement doit être vérifié (20% de surcharge)

RESUME DE LA LEGISLATION ET REGLEMENTATION CONCERNANT LE LIMITEUR DE CHARGE/LIMITEUR DU MOMENT DE CHARGE POUR LES ENGINS A PARTIR DU 29-12-2009

La directive des machines 2006/42 est d'application pour toutes les machines soulevant des personnes. Cette directive impose la présence d'un limiteur de charge, à moins que le fabricant démontre qu'il n'y a pas de risques de surcharge.

Au cas où un organisme notifié est impliqué lors de la certification, celle-ci peut donner une dérogation. Au cas où une norme harmonisée est mentionnée, il faut vérifier si elle satisfait aux conditions de dérogation. Le mode d'emploi, qui appartient à la machine, doit prévenir de toutes les sécurités et dispositifs : aussi le LC et/ou LMC. Dans le mode d'emploi, les SECT peuvent retrouver les informations concernant le LC et/ou LMC. (obligation de la directive des machines)

PRATIQUE:

- Le SECT vérifie le mode d'emploi, là où les informations au sujet du LC et/ou LMC sont à retrouver.
- Si un LC et/ou un LMC est présent: son bon fonctionnement doit être vérifié
- Si un LC et/ou LMC est présent et mention vers une norme harmonisée, alors les conditions de dérogation doivent être vérifiée.
 - EN 280 élévateur à nacelle/à plateforme mobile
 - EN 1495 plateforme de travail
 - EN 1808 plateforme de suspendue
 - EN 12159 ascenseur de chantier
- Si un LC et/ou LMC n'est pas présent et qu'il n'y a pas de mentions vers une norme harmonisée ou qu'il n'y avait pas d'organisme notifié impliqué lors de la certification, l'engin doit être refusé.

Référence aux textes de lois

- DM annexe I: 1.7.4.2. o+r Contenu des modes d'utilisation (directive 2006/42)

DM annexe I: 4.2.2. Contrôle des sollicitations

- DM annexe I: 6.1.2. Contrôle des sollicitations pour des machines transportant des personnes

